

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : Classe :

Nom, prénoms et adresse du parent 1 :

Nom, prénoms et adresse du parent 2 :

Nom, prénoms et adresse du responsable légal (si autre que les parents) :

Nom, prénoms, date de naissance et adresse du payeur (obligatoire)* :

*Si garde alternée, bien spécifier le nom, prénom, adresse du payeur et semaines de garde (paires/impaires)

Email :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

N° allocataire CAF du payeur :

Profession et employeur du parent 1 :

Profession et employeur du parent 2 :

Nom et prénom des personnes autorisées à prendre l'enfant à la fin de la classe ou de la garderie :

- N° Téléphone :

- N° Téléphone :

- N° Téléphone :

Responsabilité Civile : Oui Non

Autorisation du droit à l'image : Oui Non

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX :

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Oui Non

Si oui, merci de bien vouloir nous fournir la trousse de secours nécessaire à la mise en place de ce PAI et une copie du PAI

Nom du médecin traitant :

N° du téléphone du médecin traitant :

CANTINE : Inscription (voir règlement intérieur article 3)

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF	CHOIX*	
Forfait 4 jours	4.20€ / repas		
Au repas	4.40€ / repas	Lundi	
		Mardi	
		Jeudi	
		Vendredi	
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (1)	2.00€ / repas		

*Bien vouloir cocher le choix d'inscription

(1) : Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas sous accord des membres du bureau.

Repas avec spécificité (sans porc, végétarien, ...) :

GARDERIE : Inscription (voir règlement intérieur) *

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Petit matin (08h00-09h00)				
Grand matin (07h30-09h00)				
Petit soir (16h30-17h30)				
Grand soir (16h30-19h00)				

*Bien vouloir cocher le choix d'inscription

Choix du règlement : (prière de ne cocher qu'une seule case)

Autorise le prélèvement mensuel (bien vouloir remplir le document joint – 1A)

Facture mensuelle

Déclare(nt) s'engager à respecter le règlement intérieur de la cantine scolaire et demande l'inscription de mon enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

« Les informations recueillies par le Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne ont pour finalité la gestion des inscriptions au périscolaire. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne : rqpd@cdq14.fr »

Fait à :, le

Signature(s) :

ECOLE DE TROIS MONTS

Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne

2, Place de la Mairie TROIS-MONTS 14210 MONTILLIERES SUR ORNE

Mail : m.bouillon@cingal-suissegnormande.fr / Tél : 06 75 87 49 73

GARDERIE

ANNEE 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Article 1 - OBJET :

Un service de garderie est proposé aux familles. Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires, soit de 07h30 au début de la classe et de la fin de la classe à 19h00.

L'admission d'un enfant à la garderie suppose le respect du présent règlement intérieur.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter **Stéphanie**, sur les **périodes scolaires**, joignable au : **06 75 87 49 73** ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire.troismonts@orange.fr.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

Bien vouloir remplir le bulletin d'inscription correspondant : garderie (document 1) et nous le retourner **avant le 14 juillet 2023**.

Les élèves non-inscrits à la garderie et restants seuls à cause du retard du responsable légal à la fin de la classe seront accueillis à la garderie par les agents du Syndicat Scolaire, ce qui entraînera une facturation.

En cas de retard pour reprendre les enfants après 19h00, les parents se doivent de prévenir le service de garderie au 06 75 87 49 73, un tarif « retardataire » sera appliqué (voir article 4).

Article 3 – HORAIRES :

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 jusqu'à la prise en charge légale par les enseignants soit 08h50.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de la fin de la classe soit 16h30 jusqu'à 19h00.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou par la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

En cas de non reprise de l'enfant par les parents ou la personne habilitée au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de la garderie doit tenter de joindre la famille ou la ou les personnes désignées lors de l'inscription, puis le service scolaire.

Article 3 - FACTURATION :

Le règlement peut se faire soit par :

- Prélèvement mensuel (bien vouloir remplir le verso du document 1)
- Facture mensuelle : à régler directement à la trésorerie de LE HOM (espèces, chèque, carte bancaire, TIPI, tickets CESU) dès réception de la facture

Article 4 – TARIFS

CRENEAUX DE PRESENCE	TARIFS
GRAND MATIN 07H30-09H00	1.70€
PETIT MATIN 08H00-09H00	1.30€
PETIT SOIR 16H30-17H30	1.70€
GRAND SOIR 16H30-19H00	2.95€

Retardataires (au-delà de 19h00) : 5.00 € par quart d'heure

Article 5 - DISCIPLINE :

Le personnel encadrant, outre son rôle principal de surveillance et d'animation, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. La discipline est identique à celle qui est exigée pendant les temps scolaires.

Tous les enfants devront avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et les encadrants.

Toute faute grave d'indiscipline, toute insolence vis-à-vis du personnel, toute détérioration de jeux ou de matériels mis à disposition des enfants entraînera un avertissement ou une exclusion temporaire voire définitive si récidive qui sera notifié(e) aux familles par courrier.

Toute dégradation entraînera une facturation des biens dégradés.

ECOLE DE TROIS MONTS

Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne

2, Place de la Mairie TROIS-MONTS 14210 MONTILLIERES SUR ORNE

Mail : m.bouillon@cingal-suisse-normande.fr / Tél : 06 75 87 49 73

CANTINE

ANNEE 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Article 1 - ADMISSION :

L'admission d'un enfant à la cantine scolaire de votre école suppose le respect par sa famille du présent règlement suivant énoncé :

L'interclasse de midi est à la fois un moment nécessaire pour la restauration des élèves mais également un créneau horaire permettant une détente afin d'aborder les cours de l'après-midi dans les meilleures conditions.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter **Stéphanie**, sur les **périodes scolaires**, joignable au **06 75 87 49 73** ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire.troismonts@orange.fr.

Le service des repas se déroule dans la cantine de l'école.

Article 2 - HORAIRES :

La cantine est ouverte du **04 septembre 2023 au 05 juillet 2024**, à raison de 4 jours / semaine : lundi – mardi – jeudi et vendredi de **12h20 à 13h40**.

Article 3 : TARIFS

Deux tarifs sont proposés aux familles, un tarif forfait pour 4 jours/semaine et un tarif repas pour les enfants qui déjeunent 3, 2 ou 1 fois la semaine ou occasionnellement.

3-1- Forfait 4 jours

FREQUENTATION	TARIF PAR REPAS
4 jours / semaine (soit 140 jours à l'année)	4.20 € / Repas

3-2- ECHEANCIER :

- **Forfait 4 jours** : Le forfait pour un enfant est calculé de la manière suivante :

4.20€ X 140 jours de cantine = 588.00€

Montant facturé **58.00€/mois** d'octobre 2023 à juin 2024 soit 9 mensualités et une dernière mensualité en juillet de **66.00€**. La dernière mensualité pourra être diminuée d'éventuels remboursements stipulés dans le règlement intérieur (article 5).

3-3- TARIF AU REPAS

FREQUENTATION	TARIF AU REPAS
3, 2 ou 1 jour(s)/semaine ou occasionnel	4.40€ / Repas

3-4- Frais de surveillance

Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas sous accord des membres du bureau.
2.00€ x nombre de fois ou l'élève est à la cantine.

3-5- REPAS ADULTE : 5.20 € le repas

Article 4 – REGLEMENT :

Le règlement de la cantine sera mensuel et peut se faire soit par :

- Prélèvement Mensuel (bien vouloir remplir le document joint 1-A)
- Facture mensuelle : à régler directement à la trésorerie de LE HOM (espèces, chèque, carte bancaire, TIPI) dès réception de la facture

En cas de difficultés de paiement, bien vouloir prendre contact avec le CCAS de votre commune.

L'inscription occasionnelle est possible mais doit être effectuée le vendredi de la semaine précédente avant 12h (sauf cas exceptionnel).

Article 5 - CAS DE REMBOURSEMENT (franchise de 2 jours) :

- Pour cause de maladie : Franchise de 2 jours automatique. Remboursement possible à partir du 3^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical, obligatoirement.

- Autres causes : Sortie scolaire programmée et organisée par l'école. Remboursement automatique.

Article 6 – DISCIPLINE :

Tous les enfants devront avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Les comportements dangereux ne seront pas tolérés.

Toute faute grave d'indiscipline, toute insolence vis-à-vis du personnel, toutes détériorations de jeux ou de matériels mis à disposition des enfants et toute autre manœuvre entraîneront l'exclusion temporaire pendant un premier temps ou définitive si récidive.

Dans les deux cas, la famille sera avisée par courrier du Président du Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne.

Tous bris de vaisselle devront être remboursés. Les familles seront prévenues par la délivrance d'une fiche portant désignation de l'objet cassé et de son prix.

L'admission d'un enfant à la cantine suppose le respect par sa famille du présent règlement ci-dessus énoncé.

ARTICLE 7 – CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL :

Avant le repas :

- Je ne viens pas à la cantine avec des jouets, des ballons...
- Je vais aux toilettes (cela évite les allers retours durant le repas...)
- Je me lave les mains
- Je m'installe dans le calme

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table et je reste assis
- Je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel de service et je reste poli
- Je mange proprement et je goûte à ce qui est dans mon assiette
- Je ne joue pas avec la nourriture et les couverts
- Je ne crie pas mais j'ai le droit de parler avec mes voisins de table
- Je n'embête pas mes camarades et ne je me bagarre pas
- Je respecte les lieux et le matériel de la cantine
- Je sors de table dans le calme et sans courir, après autorisation